



Le président

Discours gouvernementaux et aggravation des situations de handicap.

Hasard du calendrier, c'est au moment où, à l'occasion du Conseil Interministériel du Handicap, le Gouvernement se lance dans une action de communication urbi et orbi comme il les affectionne, que le Conseil d'État, à la suite de l'action continue de notre Association depuis le dépôt du recours exercé par ses soins, condamne à nouveau l'État pour ne pas avoir pris les dispositions réglementaires permettant que les personnes dites handicapées ne supportent pas un reste à charge supérieur à 10 % lors d'acquisition d'une aide technique, comme la loi du 11 février 2005 le prévoit !

En effet, par une décision du 24 février 2016, le Conseil d'État avait enjoint au Premier Ministre de prendre, dans les neuf mois suivants, le décret d'application attendu depuis 11 ans, au risque de devoir payer une astreinte au requérant.

Malheureusement, le Gouvernement a préféré payer une astreinte en mars 2017 plutôt que de publier le décret ad hoc, attitude qu'il a maintenue depuis lors, au point de se voir condamner à payer une nouvelle astreinte le 24 octobre 2018 !

Mais jusqu'à quand le Gouvernement se refusera-t-il à publier le décret ad hoc alors que cette non publication pénalise depuis des décennies les personnes ayant une nécessité absolue de recourir à l'acquisition, par exemple d'un fauteuil roulant, en leur laissant un restant à charge variant de 50 à 80 %, et plus lorsqu'elles ne disposent pas d'une mutuelle ce qui est d'ailleurs le cas le plus fréquent ?

Quant aux 10 mesures annoncées lors de ce Conseil Interministériel, on peut les répartir en trois groupes : **mesures d'opportunité, mesures à bon compte, mesures homéopathiques**, tandis que **les actes gouvernementaux actuels et graves sont escamotés**.

Mesures d'opportunité, en ce qui concerne « l'attribution à vie » réclamée depuis des décennies par le Mouvement associatif d'un certain nombre de droits en relation avec des situations non susceptibles d'amélioration, comme un taux d'invalidité définitif et reconnu comme tel.

Ou bien encore comme « la garde d'enfant facilitée par un bonus inclusion handicap » qui n'est que la reprise d'une décision de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Mesures à bon compte, en ce qui concerne « le droit de vote inaliénable des personnes majeures sous tutelle » et « le droit de se marier, se pacser, ou divorcer sans recours à l'autorisation judiciaire » pour ces personnes, mesures certes réclamées également depuis des décennies par le Mouvement associatif.

Ou bien encore comme « la gratuité ou accès aux tarifs sociaux dans les transports publics pour les accompagnants » des personnes dites handicapées qui n'est que la reprise de dispositions existantes déjà dans de nombreux transports collectifs.

Mais mesures accompagnées tout de même de la hausse des frais de tutelle par les personnes elles-mêmes en relation avec le désengagement de l'État sur ce sujet !

Mesures homéopathiques, en ce qui concerne « l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap jusqu'aux 20 ans de l'enfant » qui n'est que la prolongation, certes bienvenue, d'une disposition dispensée alors jusqu'aux 18 ans de l'ayant droit ; « ou pour la durée des cycles scolaires », ce qui est déjà mieux, mais quid du cycle universitaire ? Ou bien encore comme « la couverture santé améliorée » et « l'accès aux soins facilité par la révision de la liste des produits et prestations remboursables », dont on ne pourra mesurer l'intérêt pour chacune de surcroît qu'à la lecture des textes réglementaires qui préciseront le détail de tout ceci.

Sans oublier « le soutien renforcé aux nouvelles technologies au service de l'autonomie et de la communication des personnes », mais dont la formulation elle-même rend dubitatifs les personnes concernées au vu de l'expérience acquise des décennies passées !

Dans le même temps, les remises en cause par le Gouvernement de droits péniblement acquis depuis 40 ans, que ce soit :

- en matière d'accessibilité du cadre bâti via le projet de loi Élan réduisant de 80 % le nombre de logements à construire immédiatement habitables et sans travaux majeurs pour les personnes dites handicapées ou en voie de réduction d'autonomie (réduction que l'obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs neufs de trois étages et plus, mesure réclamée depuis près de 40 ans par notre Association et aujourd'hui bienvenue, ne peut absolument pas compenser), sans oublier la baisse des aides au logement,
- en matière de ressources via les projets de lois de finances réduisant de manière drastique les revalorisations annoncées des allocations pour tous les ayants droits sans oublier ensuite la suppression de certaines dispositions pour quelques dizaines de milliers de personnes et enfin vis-à-vis des couples dont l'un ou les deux sont reconnus « handicapés »,

s'inscrivent en faux face à son discours maintes fois décliné à propos d'une « société inclusive à co- construire avec tous les acteurs, notamment associatifs », a fortiori quand un tel discours s'appuie seulement sur des mesures d'opportunité, des mesures à bon compte, ou des mesures homéopathiques, ceci ne peut que susciter de plus en plus fortement la colère et la mobilisation des personnes dont les situations de handicap vont nécessairement s'aggraver à la suite de telles mesures !

Le 27 octobre 2018.